



REGLEMENT INTERIEUR 2023

Article 1 : Les membres de l'association doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant dont le montant est fixé et validé par le bureau de l'association. Cette cotisation est dégressive à compter du mois de juin jusqu'à la fin de l'année. Les membres du bureau en sont exonérés.

Article 2 : Vous avez sollicité une adhésion à l'association et par la même vous vous engagez à respecter scrupuleusement ce règlement et ses annexes. Une séance d'essai est permise aux personnes désireuses de fréquenter l'association, après cette séance, s'ils souhaitent continuer les cours, il faudra constituer un dossier d'adhésion.

Article 3 : Pour adhérer à l'association, il faut :

- La fiche d'inscription et le règlement intérieur paraphé, daté et signé, à télécharger sur le site de l'association (afac-85) ;
 - Une attestation de votre assurance responsabilité civile ;
 - Une photocopie du carnet de santé de l'animal mentionnant les derniers vaccins effectués ;
 - Une photocopie du document d'identification du chien (tatouage ou puce) ;
 - Le document de droit à l'image daté et signé (à télécharger sur le site) ;
 - Un chèque pour s'acquitter de sa cotisation pour l'année en cours.
- Le renouvellement se fait en début d'année civile.

RAPPEL : Les chiens de catégorie 1 et 2 ne sont pas admis dans l'association. Le bureau de l'association est seul juge pour décider de l'adhésion d'une personne ou de l'admission d'un chien à un cours.

Article 4 : Toute cotisation versée sera définitivement acquise par l'association, et aucun remboursement, même partiel ne sera effectué. Les cotisations ne servent pas à rémunérer les séances, mais permettent de faire vivre l'association et l'achat de matériels.

Article 5 : Toutes brutalités sur un chien sont interdites et seront sanctionnées, sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'association. Exclusion également des adhérents ayant un comportement déviant (insultes, racisme, homophobie, non-respect des personnes et des installations, etc...

Article 6 : A chaque réunion, à chaque exercice pratique, la présence d'un membre du bureau est obligatoire, si tel n'est pas le cas le cours sera annulé, lequel sera muni d'un téléphone portable pour appeler les secours en cas d'incident. Ce responsable de terrain surveillera l'ouverture et la fermeture du terrain d'entraînement, du respect des règles de propreté et des installations.

Article 7 : Chaque adhérent devra prendre ses dispositions pour que son animal évite de faire ses besoins sur le terrain, c'est pour cette raison qu'il est demandé d'arriver 15 minutes avant les cours pour permettre aux chiens de faire leurs besoins et de se détendre avant les cours. Chaque adhérent devra se munir de sac " ramasse crotte " pour ramasser les excréments de son chien.

Article 8 : il est demandé aux adhérents propriétaires de chiennes, lorsque celles-ci sont en chaleurs de ne pas participer aux cours et sorties organisées par l'association. Il en est de même pour tout animal malade ou présentant une forme physique diminuée. A son retour, il pourra être demandé à l'adhérent un justificatif médical indiquant le caractère non contagieux de la maladie de son chien.

Article 9 : Chaque adhérent reste responsable de son chien lors des cours et des promenades organisées par l'association. En cas d'incident, l'association ne pourra en aucun cas être tenue responsable. Votre assurance RC prend effet en cas d'incident pendant le cours.

Article 10 : Pendant les entraînements, il n'est admis sur le terrain qu'un conducteur par chien, et qu'un chien par conducteur. Les accompagnateurs se tiendront à l'extérieur du terrain d'entraînement. Si le conducteur du chien est mineur, un adulte responsable devra être présent pendant toute la durée du cours.

A....., Le.....

Signature

Paraphe

